

Médecins, dentistes, opticiens, pharmaciens, infirmiers,...

D'où proviennent les dérégulations des professions de santé ?

Contrat, de vente, de location, crédit, ...
Vous le savez bien : si vous ne voulez pas vous faire escroquer, vous devez toujours lire attentivement chacun des articles qu'on veut vous faire signer.
Pour un pays, c'est pareil ! Le problème n°1 de la France actuellement, c'est que nos dirigeants, de droite et de gauche, ont signé des traités contraignants que les Français n'ont pas lus attentivement et qui impactent directement la santé.

Santé subordonnée au profit



Les articles 168 et 169 du traité européen TFUE donnent la *priorité à la loi de l'argent sur les impératifs de santé humaine*.

Rappelons-nous les scandales des farines animales, de l'huile de moteur dans les aliments, de l'agence européenne des médicaments financée à 80% par les laboratoires pharmaceutiques,...

Les bouleversements inouïs que subissent les professions de **santé** (médecins, dentistes, infirmiers, ambulanciers, kinésithérapeutes, vétérinaires, ...) depuis des années, proviennent des traités européens (TUE et TFUE qui forment le traité de Lisbonne) introduits dans notre Constitution et donc nos lois dès 2008 malgré le refus des Français par référendum en 2005.
Pour preuve, les *loi Macron* et *loi Santé* ont été saluées dès 2017 par le rapport semestriel de la Commission européenne pour la France (recommandation n°4)* :

« Dans le cadre de la loi Macron et la loi Santé, la France a adopté presque tous les textes d'application nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions en matière de libéralisation des professions qui n'étaient pas directement applicables ».

Les lois Macron et Santé (2015) ne sont donc qu'un début, en effet....



NOUVELLE VAGUE DE LIBERALISATIONS au plus tard le 18 février 2024!*

Cette circulaire 6197/SG de J.Castex ci-contre, issue de la directive U.E. 2018/958 (obligation d'examen de « proportionnalité » tous les 5 ans), impose depuis le 30/07/2020 le cadre législatif pour de nouvelles dérégulations d'accès et exercice des professions réglementées quel que soit le Président élu en 2022 qui devra lui aussi appliquer le Traité de Lisbonne inclus à ce jour dans notre Constitution à l'art. 88-1.



* Rapport 2017 pour la France comprenant un bilan approfondi des mesures de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques du 22/02/2017

Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

Objet : obligation de mise en œuvre d'un examen de proportionnalité dans l'évaluation des projets de normes relatifs à l'accès ou l'exercice d'une profession réglementée

Afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, les réglementations nationales organisant l'accès aux « professions réglementées », au sens du droit de l'Union européenne¹, ne doivent pas constituer un obstacle injustifié ou disproportionné à l'exercice de la libre circulation des travailleurs, de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, les mesures nationales susceptibles de gêner l'exercice de ces droits fondamentaux doivent ainsi s'appliquer de manière non discriminatoire, être justifiées par des objectifs d'intérêt général, être propres à garantir la réalisation de l'objectif poursuivi et ne pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

La présente circulaire a pour objet d'instaurer, à compter du 30 juillet 2020, un examen de la proportionnalité des dispositions législatives et réglementaires limitant l'accès à des professions réglementées ou leur exercice, en application de la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.

Dotée d'une «compétence exclusive» pour les règles de concurrence (article 3 du T.F.U.E) et au nom des principes néo-libéraux des droits fondamentaux européens de libre circulation des travailleurs, liberté d'établissement et libre prestation de services (charte européenne des droits fondamentaux de 2007), l'Union européenne presse la France de se mettre en conformité avec les traités et à **réduire ainsi l'humain à un Homo oeconomicus**.

Est-ce cela la modernité et le progrès au XXI^e siècle !?

Que peut-on faire pour se libérer de l'emprise de « Big Pharma » dès maintenant?

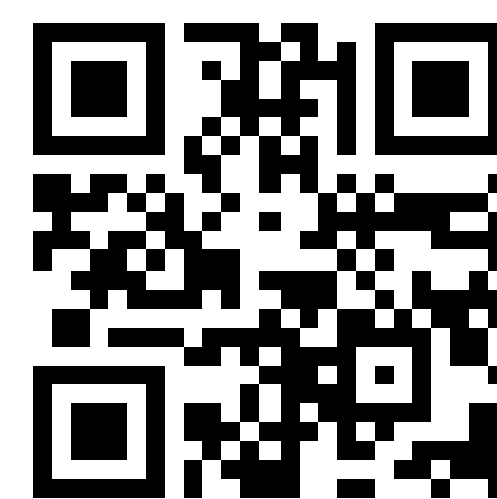
Pour retrouver notre indépendance professionnelle, nous devons retrouver une indépendance nationale et donc nous libérer du joug de Bruxelles, la 2^{ème} place lobbyiste mondiale après Washington DC !

Seules, la sortie de l'Union européenne comme le Royaume Uni l'a fait, et la suppression de ces traités félons de notre marbre constitutionnel permettront aux Français, de **recupérer par les urnes, notre démocratie et notre indépendance nationale** afin de pouvoir garantir de nouveau le respect des droits sacrés de TOUS proclamés par notre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, en préambule de notre Constitution.

De toute la scène politique française, l'Union Populaire Républicaine est le seul parti politique qui explique aux Français depuis sa création par François Asselineau en 2007, les véritables raisons de l'effondrement de l'économie et de la société françaises et qui appelle à sortir de ce piège qu'est l'Union européenne pour **retrouver enfin notre démocratie**.

En 2022, reprenons le contrôle Collectif de notre destin #Frexit

*Pour plus de détails et partager ces informations, rendez-vous sur :
<https://www.vosideesenlumiere.fr/pages/articles/deregulations-sante.html>*



Avec François Asselineau

Candidat à l'élection présidentielle de 2022

Depuis 2007, l'UPR appelle les Français
à se libérer de l'Union européenne



upr.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.